

Flash actu

Février 2023



INSTANCES PARITAIRES

Jeudi 23 mars 2023 : Réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

SANTE

Mardi 21 mars 2023 :

- Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du vendredi 21 avril 2023 du Conseil médical en formation plénière
- Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

Vendredi 24 mars 2023 : Réunion du Conseil médical en formation plénière.



SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion	3
Webinaire	3
Actualités juridiques	3
La situation des agents positifs au Covid : fin du dispositif dérogatoire	3
Modification de certaines dispositions de recrutement	3
Remplacement	4
Remplacement	4
Emploi	4
Prévention	5
Qualité de l'air	5
Santé	5
Contrat d'assurance groupe des risques statutaire	5
Conseil médical en formation plénière	5
Rappel	6
Concours et examens	6
Calendrier	6
Avis d'ouverture des concours et examens	6
Statut	7
Carrières	7
Retraites	7

Vie du Centre de Gestion

Webinaire

Le Centre de Gestion a proposé, le 21 février 2023 une réunion virtuelle ayant pour thématique l'actualité statutaire.

Cette rencontre a rassemblé près de 120 personnes et a été l'occasion de faire un point sur les principaux textes parus ces derniers mois.

Le support de présentation est d'ores et déjà [disponible](#).

Actualités juridiques

La situation des agents positifs au Covid : fin du dispositif dérogatoire

[Le décret n°2023-27 du 27 janvier 2023](#) relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la covid-19 met fin au dispositif dérogatoire et prévoit, à compter du 1^{er} février 2023, que :

- Les arrêts de travail dérogatoires sans jour de carence se seront plus possibles.
- Les agents dans l'incapacité de travailler devront se rendre chez leur médecin traitant afin d'obtenir un avis de travail classique.
- Les règles d'isolement sont supprimées.
- Le dispositif d'autorisation d'absence au profit des personnes dites vulnérables est prolongé jusqu'au 28 février 2023.

Modification de certaines dispositions de recrutement

[Le décret n°2023-95 du 15 février 2023](#) modifie les dispositions relatives au recrutement dans les trois cadres d'emplois de la police municipale.

Depuis le 17 février 2023 :

- Il est confirmé que seuls les ressortissants français peuvent accéder à ces cadres d'emplois.
- Un renvoi est opéré vers l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure concernant les missions exercées par les membres de ces cadres d'emplois.
- Il existe une dispense totale de la formation initiale pour les fonctionnaires membres de ces trois corps de la police municipale de Paris qui ont déjà satisfait à cette obligation et accueillis en détachement dans les cadres d'emplois de la police municipale.

[Le décret n°2023-96 du 15 février 2023](#) modifie les décrets des concours concernés pour l'accès aux cadres d'emplois de la police municipale et des agents sociaux territoriaux.

Le texte prévoit :

- L'alignement du régime des tests d'évaluation du profil psychologique des chefs de police municipale sur celui des agents et des directeurs de police municipale,
- L'introduction d'une épreuve orale adaptée aux titulaires d'un doctorat pour le concours de directeur de police municipale,
- La modification de l'intitulé du décret organisant le concours permettant l'accès au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Remplacement

Remplacement

➤ Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de mars 2023 est fixée au **jeudi 9 mars 2023**.

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

Emploi

➤ Formation de secrétaire de mairie

Une nouvelle session de formation de secrétaire alternant théorie et pratique a commencé le 6 février 2023 et se terminera le 5 mai 2023.

Cette formation accueille 17 stagiaires sélectionnés qui vont être formés à ce métier extrêmement exigeant et polyvalent.

Les stagiaires pourront acquérir les compétences et connaissances nécessaires pour mener à bien les différentes missions dévolues aux secrétaires de mairie (gestion des finances communales, statut et rémunération, marchés publics, ressources humaines, urbanisme...).

Nous tenons à remercier chaleureusement les formateurs ainsi que les collectivités tutrices qui vont accueillir les stagiaires.

➤ Apprentissage : campagne de recensement des besoins par le CNFPT

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT finance à 100% le coût de la formation pour les apprentis recrutés par des employeurs publics locaux (dans la limite des [montants maximaux](#) fixés par le CNFPT).

Afin de solliciter le financement des frais de formation d'apprentissage par le CNFPT, les collectivités sont invitées à procéder à une déclaration en ligne de leurs besoins pour l'année scolaire 2023.

Ce recensement est obligatoire et préalable au recrutement d'un apprenti, afin d'obtenir l'accord préalable de financement (APF) du CNFPT.

La session de recensement est ouverte **jusqu'au 17 mars 2023**. Vous pouvez dès à présent consulter [la page CNFPT dédiée à la campagne de recensement](#) et procéder à votre saisie sur l'application IEL.

➤ La quinzaine de l'emploi public

Du 6 au 17 mars 2023, les employeurs des trois versants de la fonction publique et les plateformes RH des secrétariats généraux pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine et de Centre-Val de Loire s'associent pour organiser la quinzaine de l'emploi public.

Durant 15 jours, des événements en présentiel (job datings, portes ouvertes, ateliers...) ou en distanciel (conférences en ligne) sont proposés afin de faire découvrir les missions et métiers qui recrutent dans la fonction publique.

Des entretiens « flash mobilités » sont proposés aux fonctionnaires souhaitant évoluer professionnellement ou aux candidats intéressés pour intégrer la fonction publique lors de la semaine du 13 au 17 mars 2023.

Entièrement gratuits, ces évènements sont ouverts à tous : agents publics, demandeurs d'emplois, étudiants et jeunes diplômés, et toute personne désireuse de s'informer sur les opportunités d'emploi dans la fonction publique en Nouvelle-Aquitaine.

Comme chaque année, le Centre de Gestion participe à cet évènement et propose des animations (atelier CV, job dating, conférence sur le métier de secrétaire de mairie, webinaire sur les dispositifs d'évolution professionnelle), ainsi que des entretiens « flash mobilités ».

Il est possible de vous inscrire directement sur [le site internet](#).

Prévention

Qualité de l'air

[Le décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022](#) modifie la réglementation sur la qualité de l'air à l'intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les collectivités doivent mettre en place, notamment au sein des crèches, écoles ou encore des accueils de loisirs les mesures suivantes :

- Evaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments incluant notamment la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone. Ces mesures peuvent être réalisées soit par les services techniques de la collectivité ou par les gestionnaires du bâtiment, soit par un prestataire technique extérieur,
- Mise en place d'une campagne de mesures des polluants réglementaires dans un délai de 7 mois après une étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la qualité de l'air à l'intérieur.
- Etablissement d'un plan d'actions portant sur ces nouvelles mesures à réaliser avant fin 2026.

Le service Sécurité au travail se tient à votre disposition pour toute question complémentaire : prevention@cdg17.fr

Santé

Contrat d'assurance groupe des risques statutaire

- Reprise d'activité après un arrêt de travail : le bon réflexe

Lorsqu'un agent reprend son activité, il est indispensable de clôturer son dossier. Pour ce faire, les dates du dernier jour d'arrêt et de reprise doivent être communiquées à l'assureur statutaire.

Cette démarche évite également une dégradation non justifiée des résultats du contrat d'assurance et de la tarification future.

Conseil médical en formation plénière

- Instruction des dossiers de maladie professionnelle

Au-delà des pièces permettant d'étudier l'éligibilité de l'agent à la reconnaissance d'une maladie professionnelle, il est rappelé à la collectivité employeur d'adresser au conseil médical plénier un état des arrêts de travail de l'agent sur une période de 3 ans précédant la demande de maladie professionnelle.

Il permet de vérifier ses conditions d'exposition professionnelles effectives (cf. [la fiche repère](#) du cas de saisine correspondant à la « maladie professionnelle »).

Rappel

➤ Le maintien définitif du demi-traitement servi à titre conservatoire

Une réponse ministérielle publiée au Journal officiel du Sénat le 2 février 2023 rappelle qu'au terme des droits statutaires à congé de maladie, la décision de reprise de service, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite du fonctionnaire doit être précédée de l'avis du conseil médical.

Durant la procédure requérant cet avis, le fonctionnaire continue à percevoir un demi-traitement.

Il est rappelé qu'en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat, n°412684 du 9 novembre 2018, le paiement du demi-traitement ne présente pas un caractère provisoire et reste acquis à l'agent, y compris si la position statutaire dans laquelle il est placé à l'issue de la procédure n'ouvre pas droit au versement d'un demi-traitement.

Concours et examens

Calendrier

[Le calendrier prévisionnel](#) des concours et des examens professionnels au titre de l'année 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine a été mis à jour le 6 février 2023.

Les modifications actent le contenu du [communiqué du 3 février 2023](#) de la FNCDG portant sur la reprogrammation de certaines opérations à caractère médico-social de la filière sapeurs-pompiers en décembre 2023.

Avis d'ouverture des concours et examens

➤ Concours d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023.

Le service mutualisé des concours et des examens professionnels organise pour les centres de gestion de région Nouvelle-Aquitaine un concours sur titres avec épreuves d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 3 octobre 2023.

Les dossiers sont à retirer auprès du Centre de Gestion de la Gironde du 14 mars 2023 au 19 avril 2023, avec une date limite de dépôt des dossiers fixée le 27 avril 2023.

Document à télécharger : [avis d'ouverture](#)

➤ Concours d'animateur territorial, session 2023.

Le service mutualisé des concours et des examens professionnels organise pour les centres de gestion de région Nouvelle-Aquitaine les concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'animateur territorial à compter du 21 septembre 2023.

Les dossiers sont à retirer auprès du Centre de Gestion de la Gironde du 7 mars 2023 au 12 avril 2023 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée le 20 avril 2023.

Document à télécharger : [avis d'ouverture](#)

➤ Concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2023.

Le service mutualisé des concours et des examens professionnels organise pour les centres de gestion de région Nouvelle-Aquitaine les concours externe, interne et de 3^{ème} voie d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 11 octobre 2023.

Les dossiers sont à retirer auprès du Centre de Gestion de la Gironde du 14 mars 2023 au 19 avril 2023, avec une date limite de dépôt des dossiers fixée le 27 avril 2023.

➤ [Concours d'Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels, session 2023.](#)

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône organise pour les centres de gestion coordonnateurs de l'ensemble du territoire national un concours sur titres avec épreuves d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 22 mai 2023.

Les dossiers sont à retirer auprès du Centre de Gestion des Bouches du Rhône du 28 février 2023 au 5 avril 2023, avec une date limite de dépôt des dossiers au plus tard le 13 avril 2023.

Document à télécharger : [arrêté d'ouverture](#).

➤ [Examen professionnel d'avancement de grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle, session 2023.](#)

Le service mutualisé des concours et des examens professionnels organise pour les centres de gestion de région Nouvelle-Aquitaine un examen professionnel d'avancement de grade d'assistant socio-éducatif territorial de classe exceptionnelle à compter du 28 septembre 2023.

Les dossiers sont à retirer auprès du Centre de Gestion de la Gironde du 14 mars 2023 au 19 avril 2023, avec une date limite de dépôt des dossiers fixée le 27 avril 2023.

Statut

Carrières

➤ [Mise en ligne des arrêtés d'avancements d'échelon pour l'année 2023](#)

Les arrêtés d'avancement d'échelon à cadencement unique pour l'année 2023 sont à votre disposition sur l'[Extranet Carrières](#) du Centre de Gestion.

[Les étapes](#) permettant leur téléchargement sont détaillées sur la page d'accueil du site internet.

Retraites

➤ [Tableau de bord de PEP's : les thématiques et les rubriques essentielles pour la retraite](#)

La plateforme PEP'S est un outil au service des collectivités permettant notamment de gérer la carrière et la retraite de leurs agents CNRACL.

Vous trouverez dans [la fiche technique](#) les principales thématiques utilisées et le fonctionnement des principales rubriques dédiées à la retraite.

➤ [Demandes d'avis préalable des agents nés après le 1^{er} septembre 1961](#)

Dans [un communiqué du 6 février 2023](#), la CNRACL indique que Le Gouvernement a présenté le 10 janvier 2023 un projet de réforme des retraites susceptible de faire évoluer certaines règles.

Dans le cadre des travaux en cours sur la réforme des retraites, la CNRACL a temporairement suspendu le traitement des demandes d'avis préalable pour les départs souhaités à partir du 1^{er} septembre 2023, concernant des assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961.

Ces dossiers pourront être traités dès que les textes relatifs à la réforme auront été publiés et que les outils CNRACL auront été mis à jour en conséquence.

Une information sera diffusée dès la reprise du traitement de ces demandes.